

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2016

ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 3023)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL35

présenté par
M. Letchimy, rapporteur

ARTICLE 11

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'assemblée »,

les mots :

« la collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.